

Spécificité d'implémentation et de fonctionnement de la fonction de comptables publics en Ukraine

Natalia Souchko, chef de la Direction de métodologie de service des budgets, de comptabilité et de reporting du Service de Trésor public de l'Ukraine

Principaux axes de la Stratégie de modernisation du système de comptabilité dans le secteur public pour les années 2007-2015

- Amélioration du système de comptabilité et du reporting
- Création d'un système unifié d'organisation et d'information de comptabilité

Création d'un système unifié d'organisation et d'information de comptabilité

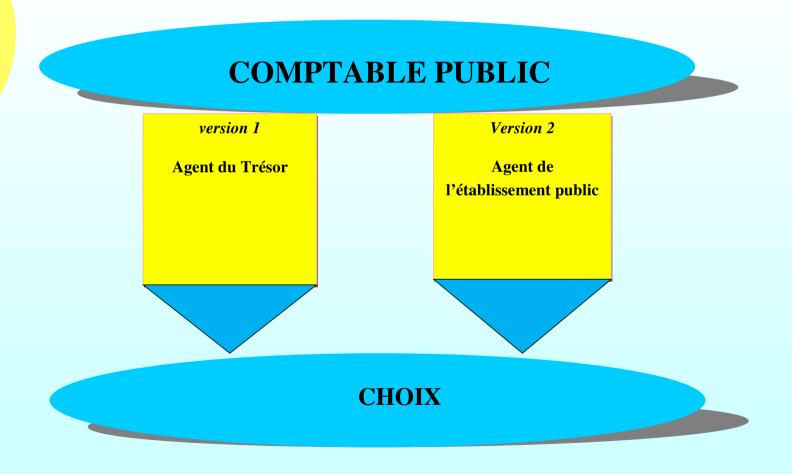
Voies de réalisation

- Implémentation d'approches uniques à l'organisation de services de comptabilité d'établissements publics
- Augmentation du contrôle du Trésor de l'observation des règles uniques de la tenue de comptabilité et de reporting

Conditions d'implémentation de la fonction de comptables publics

- Absence de réglementation législative d'organisation de l'activité des services de comptabilité des établissements publics et des comptables en chef
- Présence des risques d'infractions budgétaires
- Prise d'engagements exédant les crédits budgétaires
- Absence d'approches uniques à l'organisation de la comptabilité

Versions d'implémentation de la fonction de comptables publics



Caractéristique des versions

Version 1

Comptable public – agent du Trésor

La nomination (démission) est faite par

Le Ministre des finances (responsable de l'organe financier) sur proposition du Directeur du Trésor (chef de l'organe du Trésor) et approuvé par le dirigeant de l'établissement public

Subordination

- Au responsable de l'établissement public administrativement
- Au responsable de l'organe du Trésor –pour l'observation des règles de la tenue de comptabilité, reporting et contrôle d'observation des pouvoirs budgétaires

Version 2

Comptable public – agent de l'établissement public

La nomination (démission) est faite par

Le responsable de l'établissement public avec approbation par l'organe du Trésor

Subordination

Au responsable de l'établissement public Au responsable de l'organe du Trésor - sous contrôle tenu à rendre comptes pour l'observation des règles de comptabilité et de contrôle d'observation des pouvoirs budgétaires

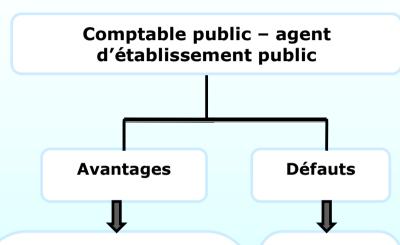
Avantages et défauts des versions

Comptable public – agent du Trésor Avantages Défauts

Amélioration des procédures de service de budgets public et locaux, avec optimisation, en même temps, des relation d'ordonnateurs avec le Trésor

- Incohérence des normes législatives relatives à la deuxième signature des titres de paiement et des documents de comptabilité de la personne morale par un agent de l'autre personne morale
- Augmentation des effectifs du Trésor et coûts supplémentaires

Version 2



- 1. Pas de nécessité de changement d'effectifs dans les autorités et de coûts supplémentaires
- 2. Réalisation, par le comptable public, du contrôle d'observation des pouvoirs budgétaires lors d'inscription des recettes, prise d'engagements et exécution des engagements
- 3. Absence de problème relatif à la deuxième signature des titres de paiements et documents de comptabilité

Risques d'apparition des conflits avec la direction d'ordonnateu rs principaux

Choix du Gouvernement

Le modèle de fonctionnement de la fonction de comptables publics selon la deuxième version – comptable public – agent de l'établissement public

Etapes d'implémentation de la fonction de comptables publics

I étape Préparation du champs législatif 2010- 2011

II étape Introduction du Règlement type sur le comptable en chef de l'établissement public 2011

III étape

Evaluation d'activité des comptables en chef d'établissements publics et préparation des propositions relatives à l'amélioration des mécanismes de fonctionnement de la fonction de comptables publics 2012

Réalisation de ?étape

- Amendements apportés à la législation, notamment, au Code budgétaire de l'Ukraine et la Loi « Sur la comptabilité et le reporting financier en Ukraine »
- Le Règlement type sur le service de comptabilité de l'établissement public

Le Règlement type spécifie les exigences relatives à

- Fonctionnement et principaux objectifs du service de comptabilité
- Niveau de qualification professionnelle et modalités de nomination (démission) du comptable en chef
- Pouvoirs et responsabilités du comptable en chef
- Pouvoirs du Trésor relatifs au contrôle d'exécution, par le comptable en chef de ces pouvoirs

Exigences relatives au fonctionnement et principales missions du service de comptabilité

Service de comptabilité – est un service indépendant de l'établissement public

Les objectifs du service de comptabilité:

- Tenue de comptabilité et le reporting
- Assurance d'observation de la législation pour la prise des engagements et exécution des paiements
- Préparation d'information sur les opérations économiques et résultats d'activité
- Assurance de contrôle d'exécution des engagements, disponibilité et mouvements des biens, utilisation des fonds budgétaires

Exigences aux niveau de qualification professionnelle et modalités de nomination (démission) du comptable en chef

Comptable en chef – chef du service de comptabilité dépendant directement du dirigeant ou adjoint du dirigeant de l'établissement public

Principales exigences relatives au niveau de qualification du comptable en chef:

- éducation
- expérience de travail selon le métier et aux postes de responsable
- connaissances du métier

La nomination et démission du comptable en chef est fait par le responsable de l'établissement public, avec approbation de l'organe du Trésor

Pouvoirs et responsabilités du comptable en chef

Pouvoirs du comptable en chef:

- Organisation de la tenue de comptabilité et gestion d'activité du service de comptabilité
- Exécution des fonctions de contrôle
- Avertissement du responsable sur ses instructions contraires à la loi

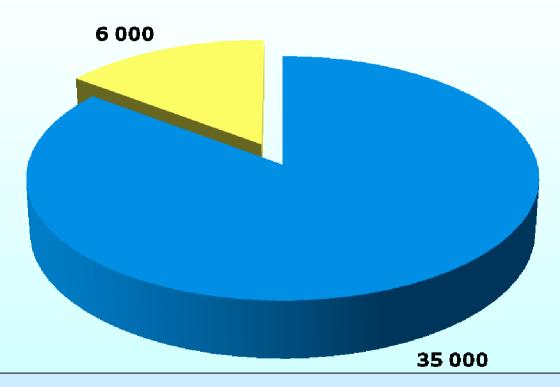
Responsabilité du comptable en chef:

- civile
- disciplinaire
- administrative
- pénale

Pouvoirs du Trésor

- Organisation et coordination d'activité des comptables en chef par l'approbation de la nomination (démission) des comptables en chef des établissements publics
- Contrôle de réalisation, par les comptables en chef, de leurs pouvoirs par l'évaluation de l'activité des comptables en chef des établissements publics
- Examen des notifications, par les comptables en chef sur les instructions des responsables des établissements contraires à la loi et prise des décisions

Réalisation de la ??étape



Etablissements publics où la structure d'organisation répond au Règlement type

Etablissements publics où la structure d'organisation du service de comptabilité nécessite des changements et, respectivement, approbation de la nomination d'un comptable en chef

Résultats attendus

- Augmentation d'effcacité d'utilisation des fonds budgétaires et amélioration de la discipline financière dans le secteur public de l'Ukraine en général
- Réduction des infractions budgétaires
- Réglementation d'organisation d'activités des services de comptabilité d'établissements publics et des comptables en chef
- Régularisation d'organisation et de coordination d'activité des comptables en chef et de contrôle d'exécution de leurs pouvoirs

Réalisation de ???étape

évaluation d'activités des comptables en chef

préparation des propositions relatives à l'amélioration des mécanismes de fonctionnement de la fonction de comptables publics

Merci de votre attention!